

RCS : SEDAN
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50132
Numéro SIREN : 438 043 747
Nom ou dénomination : Cabinet H.P. PALUS

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2019 sous le numéro de dépôt 2303

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

2303
Dépôt N° du

14 OCT. 2019

"Cabinet H.P. PALUS"



Siège Social et Bureau

18, rue Edmond Pierrot

WARCOQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

Fax 03 24 56 12 59

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

Société A Responsabilité Limitée
Au Capital de 100.000,00 Euros

Siège Social

15, rue du Président Kennedy

08000 – CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

R.C.S. SEDAN

SIRET: 438.043.747.00031

CODE APE : 6920Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SARL « Cabinet H.P. PALUS »

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

(Prévu aux articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce)

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région d'Amiens

Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Reims

SIRET 351.532.528.00048 - APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 16 351.532.528

Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expert-comptable ainsi que de l'article R.822-70 du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

absoluce

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL « Cabinet H.P. PALUS »
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

(Prévu aux articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce)

À l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 1er Octobre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Les informations chiffrées issues de la situation intermédiaire du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Juin 2019 concernent un exercice de 9 mois ; comparé à l'exercice clos le 30 Septembre 2018 qui lui comporte 12 mois.

La situation au 30 Juin 2019 ne tient pas compte de l'évaluation des Produits Constatés d'Avance qui s'élevaient à 189 K€ lors de l'exercice clos le 30 Septembre 2018.

Ainsi, dans un souci de comparabilité, l'information sur les Produits Constatés d'Avance au 30 Juin 2019 n'étant pas disponible à la date de notre rapport, nous avons neutralisé l'impact de ces Produits Constatés d'Avance dans notre comparatif qui concerne les comptes clos le 30 Septembre 2018.

La synthèse de cette analyse donc est la suivante :

- Le chiffre d'affaires se composant uniquement de prestations de services s'élève à 950 K€ contre 1.171 K€ (**tenant compte de la neutralisation de l'impact des 189 K€ de Produits Constatés d'Avance**) pour l'exercice précédent, soit une baisse de 19% ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 939 K€ contre 1.254 K€ (**tenant compte de la neutralisation de l'impact des 189 K€ de Produits Constatés d'Avance**) pour l'exercice précédent, soit une baisse de 26% ;
- Les frais généraux s'élèvent à 253 K€ contre 318 K€ pour l'exercice précédent soit une baisse de 20% ;
- Les impôts et taxes sont non significatifs ;
- Les frais de personnel s'élèvent à 481 K€ contre 517 K€ pour l'exercice précédent soit une baisse de 7% ;
- Les dotations aux amortissements ne sont pas significatives ;
- Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 192 K€ contre 263 K€ (**tenant compte de la neutralisation de l'impact des 189 K€ de Produits Constatés d'Avance**) pour l'exercice précédent ;
- Le résultat financier n'est pas significatif ;
- Le résultat exceptionnel n'est pas significatif ;
- Le résultat net ressort ainsi à 191 K€ (**Hors IS**) contre 259 K€ (**tenant compte de la neutralisation de l'impact des 189 K€ de Produits Constatés d'Avance et hors IS**) pour l'exercice précédent ;
- La structure financière au 30 Juin 2019 (**hors impact d'éventuels Produits Constatés d'Avance**) est équilibrée :
 - L'actif exigible (742 K€) et l'actif disponible (25 K€), soit 767 K€ ; sont supérieurs à l'ensemble des dettes s'élevant à 624 K€.
 - Les capitaux propres (520 K€) sont supérieurs aux immobilisations (377 K€).

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autre observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des **capitaux propres** déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Warcq,
Le 4 Octobre 2019,

Le Commissaire aux comptes et à la transformation,
Jean-Bernard PIERQUIN :

